



DIRECTIVE SUR LES STAGES

Aux termes des articles 9 §4 et 17 des Règlements d'études en Master en études européennes, Master Russie-Europe médiane et Master Moyen-Orient, l'étudiant-e peut choisir d'effectuer un stage pour l'obtention de 30 crédits ECTS dans le cadre de son Master. La présente directive a pour objectif de préciser les modalités de déroulement de stage.

1. OBJECTIFS DU STAGE

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet professionnel du-de la stagiaire. Il a pour but la transposition des connaissances acquises dans le cadre des études de Master en milieu professionnel, et la préparation à l'entrée dans la vie active. Il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

2. MODALITES DU STAGE

Le stage vaut 30 crédits ECTS sur les 120 crédits du Master en études européennes.

Le stage vaut 30 crédits ECTS sur les 90 crédits du Master Russie-Europe médiane et du Master Moyen-Orient.

Le stage peut être réalisé dès le troisième semestre de Master pour les étudiant-e-s justifiant d'au moins 60 crédits dont ceux du Tronc commun pour le Master en études européennes et 42 crédits dont ceux des cours obligatoires pour les Masters Russie-Europe médiane et Moyen-Orient.

Dans le cadre du Master en études européennes, le stage peut-être réalisé au 5^{ème} semestre pour autant que les dates et l'organisation partenaire soient connues au début du semestre et pour autant que les étudiant-e-s justifient l'obtention d'au moins 90 crédits ECTS, sauf raisons exceptionnelles.

Dans le cadre du Master Russie-Europe médiane et du Master Moyen-Orient, le stage peut-être réalisé au 4^{ème} semestre pour autant que les dates et l'organisation partenaire soient connues au début du semestre, sauf raisons exceptionnelles.

Le choix de l'Institution/l'entreprise au sein du/de laquelle est réalisé le stage doit être validé par le-la responsable des stages.

2.1. Durée du stage

Le stage doit durer au minimum 2 mois et au maximum 6 mois. La durée du stage n'a pas d'influence sur le nombre de crédits acquis.

2.2. Critères de sélection des stagiaires au sein de du Global Studies Institute

En cas de nombreuses candidatures, 5 dossiers maximum sont transmis aux partenaires. Les dossiers sont retenus selon les critères suivants :

- Vérification du nombre suffisant de crédits obtenus
- Adéquation par rapport aux exigences et compétences requises pour le stage (langue, domaine, etc.)
- Notes obtenues durant le Master
- Lettre de motivation

2.3. Procédure de validation du stage :

Au terme du stage, le-la stagiaire recevra de l'institution/l'organisation une attestation de stage indiquant sa durée, une description des tâches effectuées, ainsi qu'une évaluation de la qualité de la contribution du/de la stagiaire.

Le stage doit donner lieu à un rapport de stage remis par le-la stagiaire et évalué au sein du Global Studies Institute. L'avis du/de la Directeur-trice de stage sur le rapport est recueilli. Le-la Professeur-e référent-e, identifié-e par le-la Responsable des stages en fonction de la thématique du stage, valide l'ensemble du processus. Au terme de la validation, 30 crédits ECTS sont acquis. Aucune note n'est attribuée.

Exceptionnellement, une séance d'évaluation du stage entre le-la Responsable des stages, le-la Professeur-e référent-e et le-la Directeur-trice de stage, est organisée par l'Institut.

En cas de défaut de validation du rapport de stage, le Collège des professeurs est saisi. Il peut soit prononcer l'élimination du candidat, soit lui proposer un nouveau stage, d'une durée maximale de deux mois.

2.4.- Conditions de validation du stage :

Les 30 crédits associés au stage sont accordés si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1- Le stage a été effectué dans sa totalité pour une durée équivalente à au moins deux mois, et est validé par l'organisation d'accueil par une attestation de stage. Cette attestation doit contenir les indications suivantes :
 - la durée du stage, avec dates de début et de fin de stage
 - une description de la tâche accomplie
 - une évaluation de la qualité de la contribution de l'étudiant-e stagiaire
- 2- Le stage et le rapport de stage ont été validés par le-la Professeur-e référent-e.

3- LA CONVENTION TRIPARTITE DE STAGE

La convention tripartite règle les rapports entre l'institution/organisation, le Global Studies Institute et le-la stagiaire. Elle doit être signée par les trois parties (ou leur représentant). Elle définit la durée, les conditions et les missions assignées au stagiaire, ainsi que les critères et modalités d'évaluation du stage.

4- LE DEROULEMENT DU STAGE

Au niveau de l'institution/l'organisation :

Le-la stagiaire doit accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'institution/l'entreprise avec soin et selon ses compétences. Il doit se conformer aux règles et directives internes de l'institution/l'organisation. Il doit observer un devoir de diligence et de discrétion en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par son –sa Directeur-trice de stage.

Au niveau du Global Studies Institute:

Le stagiaire doit rédiger son rapport de stage sous les conseils de son-sa Directeur-trice de stage et de son-sa Professeur-e référent-e.

Le stage n'est pas rémunéré. L'institution peut néanmoins prévoir un défraiement.

5- LE RAPPORT DE STAGE :

5.1 -Objectif du rapport de stage :

Le rapport de stage est le moment de dresser un bilan de l'expérience acquise et de présenter une analyse critique du stage effectué. Le rapport de stage ne doit pas être une succession de descriptions des différentes missions qui ont été assignées au-à la stagiaire. Le rapport de stage doit fournir une analyse académique articulant les éléments empiriques obtenus lors du stage avec les enseignements théoriques suivis pendant le Master. Le rapport de stage doit respecter les règles et les attentes liées à un travail académique.

Le rapport de stage est évalué au sein de l'Institut par le-la Professeur-e référent-e, après préavis du-de la Directeur-trice de stage et réception de l'attestation de stage délivrée par l'organisme d'accueil.

5.2- Délai de remise du rapport de stage :

Le rapport final de stage rédigé en version papier doit parvenir au-à la Directeur-trice de stage, au-à la Professeur-e référent-e et au-à la Responsable des stages au plus tard un mois après la fin du stage.

Le non-respect de cette condition, sauf dérogation accordée par le-la Directeur-trice du Global Studies Institute sur préavis du-de la Professeur-e référent-e avant l'expiration du délai, empêche définitivement la validation du stage.

Genève, 21 novembre 2016